

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Charles de Rostaing à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, BERNARD, DUGAULT, RICHOMME, BILLAULT, LHUILLIER, HELIERE, FERRAND, COUCHAUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, CLEMENT, CRAMOYSAN, CHAUMET, MORAISON, SEGRET, GALLOU, MAUGER, FOUCAULT, BROSSILLON, BONNEAU, ROUL-GARRAIO

Absents représentés : M. Gilles LEROUX représenté par Monsieur Laurent COUCHAUX

Absents :

M. BONNEVILLE Pierre a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération n°2020-67 qui correspond à une motion contre la fermeture d'entreprises sur le territoire.

INFORMATION

1. Présentation des commissions municipales

a) Compte-rendu de la commission « Urbanisme »

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission.

Présentation des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

- L'instruction des autorisations d'urbanisme est une phase d'études techniques qui vise à vérifier la conformité des projets d'urbanisme avec la réglementation en vigueur.
- Auparavant l'instruction des ADS était faite par l'Etat et gratuitement.
- Aujourd'hui, c'est un service d'Agglopolys. Attention, ce n'est pas une compétence communautaire. Ce service est payant (environ 5 000 € à l'année avec un paiement à l'acte).

Rôle des élus :

- Être vigilant sur les constructions qui se réalisent sur le territoire afin de vérifier si une demande a été déposée en mairie et ainsi œuvrer pour une égalité de traitement devant la loi

Quelles autorisations sont concernées et qui instruit ?

- Les certificats d'Urbanisme (CU) : Cu a (simple) et b (opérationnel)
- Les Déclarations Préalables (DP) : avec ou sans surface de plancher
- Les Permis de construire (PC) : construction de + 20 m² ou + 40 m² (extension)
- Les Permis d'aménager (PA): aménagement d'un lotissement

Le site de l'ancienne déchetterie

- Décision du Président d'Agglopolys, en date du 28 janvier 2020, de céder à la commune de Veuzain-sur-Loire, les parcelles L282, L284 et L286 d'une superficie totale de 2 212m² pour l'euro symbolique avec les frais d'acte supportés par la commune.

Présentation du projet Ages et Vie

b) Compte-rendu de la commission « Communication-Culture »

Marie Clément présente le compte-rendu de cette commission.

Présentation des outils de communication actuels :

- Les journaux municipaux : le flash info et le bulletin annuel
- Le site internet
- Le panneau d'information électronique
- La page Facebook de la ville

Quelques modifications sont à faire.

Information sur les évènements culturels à venir

Arrivée de Marie-Ange Moraisin à 19h40.

c) Compte-rendu de la commission « Finances-Personnel communal »

Yves Lecuir explique que les éléments seront développés dans le cadre des délibérations

d) Compte-rendu de la commission « Affaires économiques et agricoles – Tourisme »

Pierre Bonneville présente le compte-rendu de cette commission.

Forum des artisans et des commerçants :

- Dimanche 22 septembre en journée sur la place de l'église d'Onzain
- Retour sur la 1^{ère} réunion d'organisation

Point sur les nouveaux artisans récemment installés

Aide aux commerçants non sédentaires sur la période de confinement

Point d'information sur un projet d'installation d'une aire de campin-car au camping municipal

Présentation des matinées ludiques sur la place

Arrivée de Denis Billault à 19h50.

DÉLIBÉRATIONS

2020-47 Election des représentants de la commune au SIVOS Veuves-Monteaux-Mesland

Monsieur le Maire explique que nous avons été alertés par la Préfecture que la délibération n°2020-41 ne convenait pas. En effet, le conseil municipal ne peut pas élire des représentants du SMAEP car c'est la communauté d'Agglomération qui est membre de ce syndicat mixte. Par ailleurs, le tableau joint à cette délibération reprend des nominations qui n'ont pas été votées dans la séance du conseil.

C'est pourquoi la Préfecture nous demande de retirer la délibération n° 2020-41, et de reprendre une nouvelle délibération.

Suite au renouvellement intégral des conseillers municipaux, il est nécessaire de nommer les représentants de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire au SIVOS de Monteaux-Mesland-Veuves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 et L. 5212-7,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de retirer la délibération n°2020-41 de la séance du 04 juin 2020 relative aux représentants de la commune,
- d'élire les délégués et leurs suppléants au SIVOS de Veuves-Monteaux-Mesland, à savoir :
 - Titulaires : Nicole LE BELLU et Francine GALLOU
 - Suppléantes : Marie CLEMENT et Sylvie FOUCAULT

2020-48 Election des représentants de la commune au Syndicat d'Electricité Du Loir-Et-Cher (SIDELC)

Monsieur le Maire explique que nous avons été alertés par la Préfecture que la délibération n°2020-41, relative à l'élection des délégués au sein des EPCI, ne convenait pas. En effet, le conseil municipal ne peut pas élire des représentants du SMAEP car c'est la communauté d'Agglomération qui est membre de ce syndicat mixte. Par ailleurs, le tableau joint à cette délibération reprend des nominations qui n'ont pas été votées dans la séance du conseil.

C'est pourquoi la Préfecture nous demande de retirer la délibération n° 2020-41, et de reprendre une nouvelle délibération.

Suite au renouvellement intégral des conseillers municipaux, il est nécessaire de nommer les représentants de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire au sein du Syndicat Intercommunal D'Electricité de Loir-et-Cher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 et L. 5212-7,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de retirer la délibération n°2020-41 de la séance du 04 juin 2020 relative aux représentants de la commune,
- d'élire les délégués et leurs suppléants au Syndicat Intercommunal D'Electricité de Loir-et-Cher., à savoir :
 - Titulaire : Gérard HERSANT
 - Suppléant : Nicole LE BELLU

2020-49 Election des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de Vidéo-Protection (SICOM)

Monsieur le Maire explique que nous avons été alertés par la Préfecture que la délibération n°2020-41 ne convenait pas. En effet, le conseil municipal ne peut pas élire des représentants du SMAEP car c'est la communauté d'Agglomération qui est membre de ce syndicat mixte. Par ailleurs, le tableau joint à cette délibération reprend des nominations qui n'ont pas été votées dans la séance du conseil.

C'est pourquoi la Préfecture nous demande de retirer la délibération n° 2020-41, et de reprendre une nouvelle délibération.

Suite au renouvellement intégral des conseillers municipaux, il est nécessaire de nommer les représentants de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire au Syndicat Intercommunal de Vidéo-Protection (SICOM).

Laurent Couchaux dit qu'il se porte candidat pour être représentant de la commune au SICOM.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes pour cette modification : 4 voix pour (P. Ferrand, L. Bonneau, T. Roul-Garraio et C. Brossillon). Cette demande est rejetée.

Laurent Couchaux souhaite que soit notifié le fait que seuls des membres de la majorité participe à la représentation de ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 et L. 5212-7,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de retirer la délibération n°2020-41 de la séance du 04 juin 2020 relative aux représentants de la commune,
- d'élire les délégués et leurs suppléants au Syndicat Intercommunal de Vidéo-Protection (SICOM), à savoir:
 - Titulaires : Pierre OLAYA et Philippe BELLAMY
 - Suppléants : Nadine SEGRET et Annick CHAUMET

2020-50 Aliénation de parcelles P 1573, P 1574 et P 1575

Yves Lecuir rappelle que par délibération n°2019-25 en date du 28 février 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du sentier rural 73, dit du Grand Clos, reliant les voies communales Chemin de Rabelais et Chemin des Eglantines à Onzain. Voir plan annexe 1.

Par délibération n°2019-76 en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'aliénation de ce sentier rural et a demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires à acquérir les parcelles concernées.

Suite à la mise en demeure, les propriétaires ont donné leur accord.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 28 février 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 mai au 3 juin 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°2019-76 en date du 26 septembre 2019 approuvant l'aliénation du sentier rural ;

Considérant l'accord des propriétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve l'aliénation de la parcelle P 1573, d'une superficie de 25 m², située au lieu-dit « Le Grand Clos » pour un montant total de 200 €, soit 8€ du m², à Monsieur et Madame HUBERT.**
- **approuve l'aliénation de la parcelle P 1574, d'une superficie de 54 m², située au lieu-dit « Le Grand Clos » pour un montant total de 432 €, soit 8€ du m², à Monsieur et Madame LECOFFRE.**
- **approuve l'aliénation de la parcelle P 1575, d'une superficie de 156 m², située au lieu-dit « Le Grand Clos » pour un montant total de 1 248 €, soit 8€ du m², à Monsieur et Madame DENIAU.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'aliénation en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces aliénations.**

2020-51 Avenant à la convention PUP pour les Maillardières Sud

Yves Lecuir rappelle que, dans sa délibération n°2019-103 du 19 décembre 2020, la commune a approuvé la signature d'une convention tripartite entre Agglopolys, la commune de Veuzain-sur-Loire et les consorts Testud, pour la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur des Maillardières Sud. Dans cette même délibération, le périmètre du PUP a été acté.

Le plan de situation et le périmètre du PUP sont joint en annexe 2.

Suite à la situation de la crise sanitaire, les délais de réalisation des travaux prévus à l'article 3 de la convention initiale doivent être reportés. Nous proposons un report au plus tard le 1^{er} novembre 2020.

Pour entériner cette modification de délai, nous devons signer un avenant à la convention initiale. L'avenant n°1 est en annexe 3.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R. 151-52, et R. 332-25-1 à 3,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, notamment l'article 165,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Onzain, commune déléguée de Veuzain-sur-Loire, approuvé par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2006, modifié et révisé le 19 février 2008, mis à jour par arrêté du Maire le 9 janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2019-286 du conseil communautaire d'Agglopolys,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°A-D-2019-286 du 5 décembre 2019 portant création d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'aménagement (prolongement) de la rue Georges Diard, et son périmètre annexé à ladite convention,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-103 du 19 décembre 2020 relative à la signature de la convention PUP et de la définition du périmètre,

Vu la convention PUP signée entre la commune de Veuzain-sur-Loire, Agglopolys et les Consorts Testud le 18 mars 2020,

Vu le courrier, en recommandé, envoyé aux Consorts Testud du 25 mars 2020 pour informer du report de la date de réalisation des travaux,

Vu la décision du Président d'Agglopolys n°A-DP2020-056 du 10 juin 2020 approuvant la signature de l'avenant n°1,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention PUP Veuzain-sur-Loire, Agglopolys et les consorts Testud du 18 mars 2020,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et tous les documents relatifs à cette affaire.**

2020-52 Acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Les Plantes »

Yves Lecuir explique que dans le cadre de la politique de réserve foncière pour le développement démographique de la commune, nous avons pris contact avec les propriétaires de certaines parcelles se situant sur la zone 1AU « Les Plantes » pour leur faire une proposition d'acquisition de leurs parcelles (plan en annexe 4).

Il s'agit plus particulièrement de la parcelle F 590 (voir plan annexe 4 en bleu, les parcelles en rose appartiennent déjà à la commune).

Après plusieurs échanges et négociations, Le Bureau Municipal a proposé la somme de 7 € du m². La surface totale étant de 700 m², le montant global est de 4 900 €.

Le propriétaire a validé cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;

Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;

Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle F 590 se situant en zone 1AU,

Considérant l'accord du propriétaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de l'acquisition de la parcelle F 590, d'une superficie totale de 700 m², située au lieu-dit « Les Plantes » pour un montant total de 4 900 € appartenant à Monsieur Mesliand Robert,**
- **dit que le montant de cette acquisition sera inscrit sur le budget communal de l'exercice 2020,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse , notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

2020-53 Echange de parcelles

Yves Lecuir explique que dans le cadre de la politique de réserve foncière pour le développement démographique de la commune, nous avons pris contact avec les propriétaires de certaines parcelles se situant sur la zone 1AU « Les Plantes » pour leur faire une proposition d'acquisition de leurs parcelles (plan en annexe 4).

Il s'agit plus particulièrement de la parcelle F 591 (voir plan annexe 4 en bleu, les parcelles en rose appartiennent déjà à la commune).

Après plusieurs échanges et négociations, les propriétaires de cette parcelle ont proposé d'effectuer un échange avec la parcelle P 495 appartenant à la commune.

Cette parcelle communale, située elle aussi sur une zone 1AU, n'a pas d'intérêt aujourd'hui car elle se situe dans un secteur où il sera difficile de construire un lotissement (annexe 5).

Prenant en compte la différence de surface, les propriétaires de la parcelle F 591 sont d'accord pour payer les frais de notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;

Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;

Vu l'avis des domaines en date du 03 mars 2020,

Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle F 591 se situant en zone 1AU,

Considérant que la commune n'a pas de projet particulier pour la parcelle P 495,

Considérant l'accord des propriétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de l'échange amiable et à titre gratuit entre la parcelle F 591 d'une surface de 170 m² appartenant aux Terres Noires et la parcelle P 495 appartenant à la commune de Veuzain-sur-Loire d'une surface de 1 825 m²,
- dit que les frais de notaire seront supportés par les propriétaires des Terres Noires,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cet échange.

2020-54 Acquisition de parcelles au lieu-dit « Derrière le Four »

Yves Lecuir explique que dans le cadre de la politique de réserve foncière pour le développement démographique de la commune, nous avons pris contact avec les propriétaires de certaines parcelles se situant sur la zone 1AU « Derrière le Four » pour leur faire une proposition d'acquisition de leurs parcelles.

Il s'agit des parcelles F 76, F 106, F 107, F 1677, F 1679, F 1682 (voir plan annexe 6 en rose, les parcelles en jaune appartiennent déjà à la commune).

Après plusieurs échanges et négociations, Le Bureau Municipal a proposé la somme de 10 € du m². La surface totale étant de 3 850 m², le montant global est de 38 500 €.

Le propriétaire a validé cette proposition.

Les projets envisagés sur ces parcelles seront présentés et travaillés en commission urbanisme.

Franck Dugault demande qui prend en charge les frais de notaire. Yves Lecuir répond qu'il s'agit de la commune. Marie-Gabrielle Mauger demande si, sur ce secteur, la commune va acquérir d'autres parcelles. Yves Lecuir répond que pour le moment, ce n'est pas envisagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;

Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;

Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition des parcelles F 76, F 107, F 106, F 1682, F 1679 et F 1677 se situant en zone 1AU,

Considérant l'accord du propriétaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition des parcelles F 76, F 106, F 107, F 1677, F 1679, F 1682, d'une superficie totale de 3 850 m², situées au lieu-dit « Derrière le Four » pour un montant total de 38 500 € appartenant à Madame Françoise LIERE.
- dit que le montant de cette acquisition sera inscrit sur le budget communal de l'exercice 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

2020-55 Création de poste pour un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose que depuis un an maintenant, nous avons un agent en contrat aidé au sein des services techniques de la ville. Cet agent, qui a aussi fait une saison au camping, donne toute satisfaction et est apprécié par ses collègues.

Nous avons la possibilité de prendre cet agent en contrat d'apprentissage pour un an. Ce dispositif permet d'une part d'acquérir des compétences en cours de formation et d'apporter une plus-value pour la collectivité. Par ailleurs, le coût salarial est faible car la commune perçoit des aides financières de l'Etat et du FIPH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide le recours au contrat d'apprentissage aménagé,**
- **décide de conclure à partir du 15 juillet 2020, un contrat d'apprentissage « Maintenance des bâtiments des collectivités » avec la spécialité Espaces Verts, pour une durée de 2 ans,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

2020-56 Créations de poste au titre des avancements de grade

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020. Ces créations de poste ont été prévues au budget.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Ces créations de poste ont reçu un avis favorable du Comité technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- **1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à partir du 1^{er} août 2020.**
- **1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à partir du 1^{er} août 2020,**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à partir du 1^{er} août 2020,**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} août 2020,**
- **1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, à partir du 1^{er} décembre 2020.**

2020-57 Création de poste pour un Agent Territorial en Soutien à l'École Maternelle (ATSEM)

Monsieur le Maire expose que nous avons actuellement un agent travaillant à 60% du temps sur un poste d'ATSEM (temps scolaire) et pour 40% du temps sur un poste d'animateur à l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires). Cet agent est recruté depuis 2 ans sur un poste Parcours Emploi Compétence (PEC) qui est un contrat aidé qui se termine au 31 août 2020.

Il est précisé que les besoins au sein de l'école et de l'accueil de loisirs sont réels et pérennes, et que cet agent donne toute satisfaction et est apprécié par sa hiérarchie et ses collègues.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Considérant les besoins des écoles et de l'accueil de loisirs,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2020.

2020-58 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Codi-19

Yves Lecuir expose que la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS a entraîné une réorganisation de l'activité des services de la Ville.

Au-delà de ce maintien général des rémunérations, le bureau municipal a souhaité reconnaître, par une gratification exceptionnelle, l'investissement particulier des agents-es mobilisés-es dans le cadre du plan de continuité d'activité et qui ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit.

Pour rappel, l'Etat a annoncé créer pour les circonstances une prime spécifique, cumulable avec le régime indemnitaire de référence qui tient compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Pour la commune, il s'agit ici de délibérer pour créer cette prime et de définir les modalités d'octroi, à savoir :

- Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 :
 - ✓ Cas n°1 : Avoir exercé des missions en présentiel et en présence des enfants, conduisant à être exposé au risque de contamination par le virus. Dans ce cas, la prime est fixée à un montant forfaitaire de 20 € brut par jour travaillé, sans toutefois dépasser un montant maximum de 500 euros.
 - ✓ Cas n°2 : Avoir été contraint à absorber une surcharge significative de travail. Dans ce cas, la prime est fixée à un montant forfaitaire de 350 €.
- Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :**
 - **Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 :**
 - ✓ **Cas n°1 : Avoir exercé des missions, en présence des enfants, conduisant à être exposé au risque de contamination par le virus. Dans ce cas, la prime est fixée à un montant forfaitaire de 20 € brut par jour travaillé, sans toutefois dépasser un montant maximum de 500 euros.**
 - ✓ **Cas n°2 : Avoir été contraint à absorber une surcharge significative de travail. Dans ce cas, la prime est fixée à un montant forfaitaire de 350 €.**
 - **Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.**
 - **Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.**
- **autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **prévoit et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.**

2020-59 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Yves Lecuir rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par la délibération n°2018-42 du 24 avril 2018 sur le territoire communal. Elle concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes

Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à + 1,5 % pour 2019 (source INSEE).

Les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et appliquant la TLPE peuvent appliquer pour l'année 2021 un tarif maximal de 20,80 €/m².

Monsieur le Maire rappelle que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² bénéficient de l'exonération prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Gabrielle Mauger demande le montant que rapporte cette taxe. La parole est donnée au Directeur Général des Services, qui répond que le montant perçu en 2019 est de 4 576 €.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à 16,

Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes Locales sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération n°2018-42 instituant la TLPE sur le territoire de Veuzain-sur-Loire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des tarifs par an, par m² et par face à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

		2021
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	< ou égaux à 50 m ²	21,40 € (base)
	> à 50 m ²	42,80 € (base x2)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égaux à 50 m ²	64,20 € (base x3)
	> à 50 m ²	128,40 € (base x6)
Enseignes	> 7 m ² et < ou égales à 12 m ² (hors centres bourgs)	21,40 € (base)
	> 12 m ² et < ou égales à 50 m ²	42,80 € (base x2)
	> 50 m ²	85,60 € (base x4)

2020-60 Tarifs des activités enfance-jeunesse-vie scolaire

Yves Lecuir expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2020-2021 concernant les activités péri et extra scolaires du service enfance-jeunesse-vie scolaire (annexes 7).

Marie-Gabrielle Mauger demande s'il y a de nombreuses personnes qui ont des difficultés à payer.

Monsieur le Maire répond que nous avons régulièrement des impayés mais que globalement les administrés payent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel communal du 22 juin 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2020-2021 (documents joints en annexe de la délibération).

2020-61 Demande de subvention

Yves Lecuir explique que nous prévoyons la réalisation d'une clôture autour du stade pour éviter le passage des sangliers et la dégradation du terrain de foot d'entraînement. Pour rappel, cela fait maintenant deux ans que les sangliers détériorent le terrain et les dépenses de remise en état deviennent importantes.

Le coût de cette clôture est de 7 487,20 € HT et nous pouvons demander une subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Sur ce sujet, Denis Billault informe que, suite à la commission Finance-Personnel communal, il s'est renseigné concernant la fédération de chasse. Cette dernière participe financièrement à la réparation des dégradations causées par les sangliers, mais uniquement sur des productions agricoles.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de clôture	= 7 487,20 €	Commune	= 7 487,20 €
Montant total HT	= 7 487,20 €	Montant total HT	= 7 487,20 €

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2020-62 Chantiers citoyens

Sarah Guesdon expose que l'organisation des chantiers citoyens s'inscrit dans la politique de la Commune en faveur de la Jeunesse. L'objectif de cette opération est d'apporter à des jeunes une aide financière (150 €) en contrepartie d'une participation ponctuelle (1 semaine en juillet ou en août) à une des missions incombant aux services municipaux (ALSH, services généraux, restauration, services techniques). Avec le comité de jumelage, l'accueil supplémentaire d'un jeune allemand ou anglais pourra se faire si les conditions d'accueil sont jugées satisfaisantes (hébergement, transport, langue...).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la mise en œuvre de cette action pour 10 jeunes de la commune, voire pour un jeune allemand ou anglais en plus.
- autorise la rémunération de 150 € par jeune pour 1 semaine (au prorata de la présence réelle des jeunes sur la semaine) et de 75 € pour le jeune européen (dans les mêmes conditions).

2020-63 Liste des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (rapporteur : Monsieur le Maire)

Rapport :

Monsieur expose que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

C'est le directeur régional/départemental des finances publiques qui désigne les commissaires d'après une liste que le conseil municipal propose.

Le Conseil Municipal doit valider une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants). Le tableau est en annexe 8.

Marie-Gabrielle Mauger regrette que la parité n'ait pas été respectée dans la liste proposée pour la CCID.

Proposition :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste proposée des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs.

2020-64 Validation du marché de travaux pour la rue des Rapins (rapporteur : Gérard Hersant)

Rapport :

Dans le cadre du marché de travaux attribué à l'entreprise VERNAT TP, nous devons valider le montant de la tranche optionnelle n°1 pour les travaux concernant la rue des Rapins.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de valider la tranche optionnelle n°1 pour la réfection de la rue des Rapins à l'entreprise VERNAT TP pour un montant de 93 580,25 € HT.

2020-65 Modification n°1 du marché de travaux pour la rue des Rapins (rapporteur : Gérard Hersant)

Rapport :

Il est exposé que dans le cadre des travaux de voirie de la rue des rapins, nous avons fait le choix de réaliser certains travaux complémentaires :

- aménagement d'une chicane sur le pont de l'Ecrevissière afin de limiter la vitesse d'entrée dans le centre bourg et d'avoir un trottoir aux normes PMR
- aménagement d'un plateau surélevé au niveau de la rue des halles afin de permettre la mise à niveau des entrées des commerces et la matérialisation d'un rétrécissement de la voie.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique

Vu la délibération n°2019-28 du 28 février 2020 relatif à l'attribution de la tranche ferme,

Vu la délibération n°2020-65 du 02 juillet 2020 relatif à la validation de la tranche optionnelle n°1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°1 du marché de travaux pour la réfection de la rue des Rapins (tranche optionnelle), attribué à l'entreprise Vernat TP, pour le montant suivant hors taxe de 21 838,10 €.

2020-66 Attribution du lot n°2 pour les travaux au Clos des Oiseaux (rapporteur : Gérard Hersant)

Rapport :

Gérard Hersant rappelle que dans le cadre du marché de travaux pour le Clos des Oiseaux, l'entreprise Palin avait demandé à se retirer de ce projet. Le conseil municipal, lors de sa séance du 4 juillet, avait entériné cette demande.

Ayant relancé une nouvelle consultation, et sur proposition de la MAPA, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le lot n°2 « Menuiseries extérieures ».

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique

Vu la délibération n°2019-97 du 21 novembre 2019 relatif à l'attribution des lots concernant le marché du Clos des Oiseaux,
Vu la délibération n°2020-46 du 04 juin 2020 relatif à l'annulation d'attribution du lot n°2,
Considérant la proposition de la MAPA,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le lot n°2 « Menuiseries extérieures » pour le marché de travaux du Clos des Oiseaux, à l'entreprise PERKS, pour un montant 41 862,12 HT.

2020-67 Motion contre la fermeture d'entreprises sur le territoire (rapporteur : Monsieur le Maire)

Rapport :

Suite à une demande de Laëtitia Bonneau, Monsieur le Maire propose une motion contre les délocalisations de certaines entreprises.

Proposition :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

Le conseil municipal de Veuzain sur Loire suite aux décisions de délocalisation globale ou partielle des entreprises de DAHER, BOIRON et TECALAMIT, tient à apporter son soutien aux communes de Blois, Montrichard et de Saint Julien de Chédon directement concernées. Il souligne que même si ces entreprises ne sont pas installées sur son territoire communal, nombre de salariés de ces usines mais aussi de leurs sous-traitants habitent sur sa commune et cela aura forcément un impact direct sur l'économie locale. Il demande également que les aides apportées par l'état à ces entreprises soient soumises à l'obligation de maintien de l'activité locale.

QUESTIONS DIVERSES

- **Equipements communaux.** Pascal Lhuillier demande la possibilité d'organiser une visite des structures municipales afin de mieux connaître les différentes infrastructures de la commune. Monsieur le Maire répond que c'est une bonne idée et que cela sera organisé prochainement.
- **Sécurité.** Didier Richomme fait part d'une demande concernant la vitesse excessive sur la route départementale à Vauliard ainsi que sur le positionnement d'un passage piéton. Ces éléments seront abordés lors de la prochaine commission sécurité.
- **Vol de montgolfière.** Marie-Ange Moraisin dit que, concernant le vol très bas de certaines montgolfières, il est possible de noter le numéro de la montgolfière et de prévenir la Direction Générale de l'Aviation Civile.

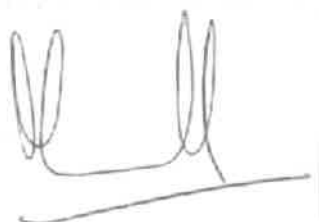
Prochains Conseils : Jeudis : 17 septembre – 22 octobre

Prochains rendez-vous :

- Animation sur la place : du mardi au samedi de 10h à 12h30
- Samedi 12 septembre : Forum des associations au gymnase
- Dimanche 20 septembre : Forum des artisans et commerçants sur la place de l'église d'Onzain

La séance est levée à 21h00.

Pierre Bonneville
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire

